

ARRETE MUNICIPAL n° 580/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
AMENAGEMENT DE VOIRIE
CHEMIN DE MESSINES

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société E.J.L en date du 13 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société E.J.L pour le compte de la MEL

ARRETONS

Article 1er : La société E.J.L est autorisée à occuper la voie publique chemin de Messines du 27 octobre au 20 décembre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : La réalisation des travaux d'enrobé de la chaussée implique l'interdiction de circulation des véhicules motorisés.

Article 3 : Durant la période des travaux la circulation sera maintenue en alternat par feux sauf :

- Du 04 décembre 2025 au 05 décembre 2025 : la route sera barrée chemin de messines pour permettre le rabotage et la mise en enrobé de nuit
- Le 05 décembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au 06 décembre 2025 à 07h00 : deuxième phase de coulage de l'enrobé
- A partir du 06 décembre 2025: la circulation sera de nouveau accessible

Article 4 : Compte tenu des restrictions citées précédemment, l'accès aux commerces et la collecte des déchets seront maintenus chemin de Messines. Un point collecte sera mis en place

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 7 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 8 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société E.J.L située à LOOS.

Article 9 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

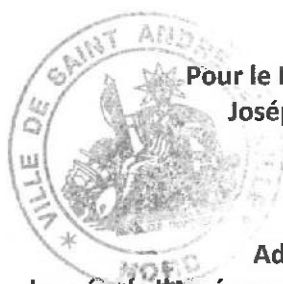
Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société E.J.L – 4 avenue du Port Fluvial – 59120 LOOS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 31 OCT. 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX


Adjointe au Maire

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

31 OCT. 2025